



## APPROBATION DES COMPTES

LE CONSEIL GENERAL DE LA CHAUX-DU-MILIEU  
vu le rapport du Conseil communal, du 26 mai 2025;  
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;  
vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014;  
sur la proposition du Conseil communal et de la commission financière,

*arrête:*

**Article premier** Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2024, qui comprennent :

a) Le compte de résultat qui se présente en résumé comme suit:

Charges d'exploitation	Fr. 2'205'549.49
Revenus d'exploitation	Fr. -1'957'020.76
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr. 248'528.73
Charges financières	Fr. 196'301.92
Produits financiers	Fr. -289'288.59
Résultat provenant des financements (2)	Fr. -92'986.67
<b>Résultat opérationnel (1 + 2)</b>	<b>Fr. 155'542.06</b>
Charges extraordinaire	Fr. 0.00
Revenus extraordinaire	Fr. -104'390.00
Résultat extraordinaire (3)	Fr. -104'390.00
<b>Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)</b>	<b>Fr. 51'152.06</b>

b) Les dépenses d'investissements du patrimoine administratif sont de :

Total des dépenses	Fr. 8'553.50
Total des recettes	Fr. -0.00
Investissements nets :	Fr. 8'553.50

c) Pour information, les dépenses d'investissements du patrimoine financier sont de :

Total des dépenses	Fr. 157'457.60
Total des recettes	Fr. -19'560.00
Investissements nets :	Fr. 137'897.60

d) le bilan au 31 décembre 2024

**Art. 2** La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2024 est approuvée.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

La Chaux-du-Milieu, le 16 juin 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président :  
  
Blaise Fivaz

La Secrétaire :  
  
Emily Faivre